



## ARRÊTÉ N° 52/2024

### **Circulation interdite Sauf Riverains Rue Du Guinefort Le 4 Avril 2024 de 13h30 à 17h00**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande à caractère urgent de l'entreprise Enedis en date du 3 Avril 2024 d'interdire la circulation rue du Guinefort pour la pose d'un réseau électrique provisoire le 4 avril 2024 de 13h30 à 17h00.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la pose d'un réseau électrique provisoire par Enedis, la circulation sera interdite sauf riverains, rue du Guinefort le 4 avril 2024 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Enedis.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Enedis.

Fait à QUÉVERT, le 04/04/2024

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

